

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-7/03A

---

Commission n° 7 - Finances

Rapporteur : EUDE Gérard

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la Maison de retraite de Mormant concernant l'acquisition du bâtiment et des terrains constituant l'EHPAD auprès de l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne.  
Prêt Caisse d'Épargne

La Maison de retraite de Mormant souhaite acquérir les bâtiments et les terrains constituant cet établissement et appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne.

Afin de financer cette opération, la Maison de Retraite souhaite reprendre les emprunts souscrits par l'OPH 77 lors de la construction et la réhabilitation de l'EHPAD et envisage de souscrire un emprunt de 487 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Aussi, la Maison de retraite de Mormant sollicite le Département afin de garantir l'intégralité du nouvel emprunt ainsi que les prêts transférés par l'OPH 77.

Prêt Caisse d'Épargne

### LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu la demande formulée par la Maison de Retraite de Mormant tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, à concurrence de **100 %**, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **487 000 €** à contracter auprès de la Caisse d'Épargne, destiné au financement de l'acquisition des bâtiments et des terrains composant la maison de retraite de Mormant;

Considérant que cette opération est réalisée par un établissement public à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité il relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4<sup>ème</sup> alinéa du même article ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie sur l'intégralité d'un emprunt, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **487 000 €** que la Maison de Retraite doit contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue du financement de l'acquisition du bâtiment et des terrains constituant la Maison de retraite de Mormant.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse d'Epargne, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

## Emprunt taux fixe

- Montant : 487 000 €
- Durée : 20 ans maximum
- Base de calcul : 30/360
- Échéance : trimestrielle
- Amortissement : linéaire
- Taux d'intérêt : 4,44 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

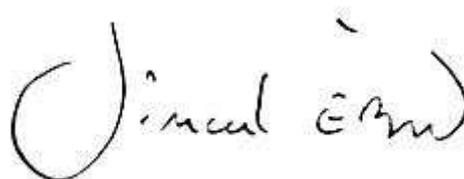
Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec la Maison de Retraite de Mormant, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ

